



Décision du Maire n° D_2025_0005 ENF EDUC

Acceptation du don de jeux surdimensionnés par la société Ravensburger S.A.S. au bénéfice de la ludothèque municipale

Le Maire de Romainville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 n° 20_07_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire pour l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant, la proposition de don de jeux neufs « Strike » et « Rush hour » surdimensionnés d'une valeur estimative total de 100 €,

Considérant, la conformité desdits jeux aux normes de sécurité en vigueur,

Considérant, le fait que ce don est réalisé à titre gracieux et n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Décide

Article 1 : D'accepter le don des jeux surdimensionnés suivants : « Strike » et « Rush hour » de la part de la société Ravensburger SAS sise 21 rue de Dornach – 68120 PFASTATT.

Article 2 : D'affecter le bénéfice de cette dotation aux activités de la ludothèque municipale.

Article 3 : : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Romainville

François DECHY
Maire de Romainville